

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt-cinq -----

Le 22 septembre -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, MEYNET-CORDONNIER Armony,

MEYNET-CORNIER-PASQUIER Dominique, REY Emmanuel, TORNIER Anne-Laurence,

CORNIER Daniel, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : BRUNEL Nathalie

Avait donné procuration : BRUNEL Nathalie à BERNAZ Célia

Date de la convocation : 8 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents ou représentés : 15

Election d'un secrétaire de séance : CORBET Nicolas

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **28 juillet 2025**. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS** :

01-15.09.2025 : PRESENTATION ET VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur BONDAS Marc, technicien qui présente les deux rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et du service public d'assainissement collectif.

Un exemplaire est remis à chacun.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte,
- valide les rapports présentés qui seront mis à la disposition du public.

02-15.09.2025 : SERVICE ADMINISTRATIF : Création d'un poste d'attaché territorial

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant la nécessité :

- d'anticiper le futur départ de la secrétaire de mairie,
- d'organiser une période de transmission entre la secrétaire de mairie et son ou sa remplaçante,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet qui sera directeur de service,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Attaché au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés.
- Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

03-15.09.2025 : BUDGET PRINCIPAL 2025

- Décision modificative n° 2/2025
- Décision modificative n°4/2025

Monsieur le maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 **du BUDGET PRINCIPAL** concernant l'ajustement de certains programmes d'investissement et diverses régularisations nécessaires en section de fonctionnement et investissement.

Deux propositions de Décision Modificative sont présentées au Conseil Municipal ainsi :

DECISION MODIFICATIVE 02/2025		DEPENSES	RECETTES
2312/19	Immo programme forêt Rochette 126 000ht	+ 37 600	0
1323/198	Subv compl forêt La Rochette 62 820ht	0	+ 24 100
1323/191	Subvention compl CDAS 2025 Snack 1110	0	+ 13 500
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 37 600	+ 37 600

DECISION MODIFICATIVE 04/2025		DEPENSES	RECETTES
7392221	FPIC décision CCHC répartition droit com	+ 16 000	0
65888	Autres (dépenses imprévues)	- 16 000	0
6811	Dotation amortissement SUB RM 2024	+ 40 000	0
7023	Menus produits forestiers	0	+ 16 000
706888	Autres prestations de service FS/TS/APC	0	+ 6 100
748374	Dotations aménités rurales Natura 2000RE	0	+ 17 900
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 40 000	+ 40 000
280415342	Dotation amortissement SUB RM 2024	0	+ 40 000
2313/214	Equipeement videoconference salle cm	+ 5 000	0
2313/192	Complément sono église BP 3000	+ 5 000	0
2313/213	Construction divers	+ 30 000	0
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 40 000	+ 40 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- les **Décisions Modificatives n° 2/2024 et 4/2024** au **BUDGET PRINCIPAL 2025** telles que présentées.

04-15.09.2025 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2025 :

– Décision modificative n° 1/2025

Monsieur le maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 **du BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT** concernant l'ajustement de certains programmes d'investissement et diverses régularisations nécessaires en section de fonctionnement et investissement.

La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE 01/2025

2813/040	Construction	1 300.00	0
28156/040	Matériel spécifique	0	1 300.00
	INVESTISSEMENT	1 300.00	1 300.00
6811/042	Dotation aux amortissement	1 300.00	0
7811/042	Reprise sur amortissement	0	1 300.00
	FONCTIONNEMENT	1 300.00	1 300.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 1/2025 du BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025** telle que présentée.

05-15.09.2025 : UTILISATION DES SALLES COMMUNALES – 2025/2026

- **Planning hebdomadaire**
- **Conditions d'utilisation et conventions avec les différentes associations**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les salles communales sont régulièrement utilisées par les écoles publiques et privées de la commune, les diverses associations, ainsi que par les particuliers qui en font la demande.

Il donne lecture du planning hebdomadaire mis en place **pour l'année scolaire 2024/2025**, la soirée du vendredi et la matinée du samedi matin ne seront pas mises à disposition régulière d'une association pour permettre la préparation des réservations des week-end (mariages, animations diverses...).

Ensuite, il propose de définir les conditions de mise à disposition **pour les associations qui ont une activité régulière et qui proposent des activités payantes :**

- gratuité pour les associations de la commune,
- en période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril : participation aux frais de chauffage électrique : 25 € par jour ou soirée d'occupation.
-

Il est précisé que le Ski-Club et l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers n'utilisant pas le chauffage (séances de sport) ne sont pas soumis à la participation aux frais de chauffage électrique.

Une convention annuelle d'utilisation est mise en place avec les différentes associations utilisatrices (Bell'Gym, MJC du Brevon, Les Pieds dans l'Herbe, Ski-Club, Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers...). Chaque association devra fournir une attestation d'assurances en début de période.

Il précise que la mairie se réserve la possibilité d'utiliser les locaux de la salle des fêtes en cas de besoin (réunion, animations, cérémonies ou autres...) et devra en informer les associations si cela était le cas. De plus, la salle des fêtes est réquisitionnée pour les dates de collecte du Don du Sang dont le planning est mis en ligne sur le site de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le planning hebdomadaire d'utilisation de la salle des fêtes présenté **pour l'année scolaire 2025/2026**,
- définit ainsi les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations qui ont une activité régulière et qui proposent des activités payantes :
 - gratuité pour les associations de la commune,
 - en période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril : participation aux frais de chauffage électrique : 25 € par jour ou soirée d'occupation,
- charge Monsieur le maire de faire le nécessaire pour la mise en place des conventions.

06-15.09.2025 : FORET COMMUNALE

Proposition d'état d'assiette des coupes de l'année 2025

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du 6 août 2025 de Monsieur NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
- 2- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé Réalisable en m3	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation
16	IRR	137	2.5	2026	ONF Transition aménagt	Vente avec mise en concurrence sur pied
17	IRR	264	4.8	2026	ONF Transition aménagt	Vente avec mise en concurrence sur piec

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois **sur pied** : **X**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr VOISIN Benoît,

Mr MORAND Frédéric,

Mr CORNIER-PASQUIER Dominique

}

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Pour rappel : la coupe est une vente de bois sur pied ne comprenant pas le coût d'exploitation. Les élus de Bellevaux souhaitent que lors des prochaines ventes de bois, ils puissent être informés des conditions de vente avant validation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le maire :

- pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

07-15.09.2025 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les communes peuvent allouer une indemnité aux gardiens assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. La Commune de Bellevaux a pour habitude de verser annuellement cette indemnité.

Ainsi, la Préfecture de la Haute-Savoie fixe chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les montants applicables sont de :

- 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice,
- 126.31 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour 2025, il n'y a pas eu de revalorisation, les montants applicables sont toujours ceux de 2024.

Cette indemnité sera versée à la personne de la commune qui assure ce service, résidant dans la commune.

Monsieur le maire propose de poursuivre ce versement de cette indemnité en respectant les montants maximums et ce à compter de 2025 pour les années à venir.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- VALIDER le versement de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales selon les dispositions détaillées ci-dessus, à compter de 2025 et pour les années à venir,
- FIXER, pour chaque année, le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au niveau du montant plafond déterminé par circulaire,
- DECIDER que le versement se fera annuellement le mois suivant la publication de la circulaire préfectorale fixant les montants plafonds.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

08-15.09.2025 : PROPOSITION DONATION TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme Coudray Marie-Thérèse qui propose de faire une donation à la commune de la moitié indivise d'une parcelle de terrain de nature bois située lieudit «Commun des Sales ».

Au vu de la situation géographique et manque d'intérêt pour le service public, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De refuser la donation proposée.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- 1/ CAPTAGE SOUS LE ROCHER** : Présentation projet achat de terrain
- 2/ CARREFOUR DES MOUILLES** : Renouvellement réseau d'alimentation en eau potable
- 3/ RESEAU ASSAINISSEMENT La Houille** : Travaux en cours
- 4/ REMONTEES MECANIQUES DU ROC D'ENFER** : Informations situation et échanges
- 5/ PROGRAMME RENOVATION ECOLE COMMUNALE** : Résultat appels d'offres et discussion concernant le financement (subventions et emprunt)
- 6/ LA GRANGE VALLON** : Lecture courrier adressé par un propriétaire relatif à son raccordement à l'assainissement
- 7/ ASSOCIATION NOTRE DAME – maison des Contamines** : La commune ne souhaite pas acheter.
- 8/ Décision du Maire n° 05/2025** relative à des virements de crédit au titre de la fongibilité
- 9/ Décision du Maire n° 06/2025 relative à l'attribution d'un marché public de travaux (renouvellement de la canalisation d'eau potable au carrefour des Mouilles)**
- 10/ SCI KERN** : Information sur les procédures engagées envers la commune
- 11/ CABINET MEDICAL** : situation et rencontre des médecins
- 12/ RECEPTION DU TRACTEUR** reportée au 10 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **21h30**.

Le Secrétaire,
CORBET Nicolas

Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis